

Commune de

LAGOR



Plan Local d'Urbanisme

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour être annexé a la délibération du Conseil Municipal en date du
..... approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale -Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes -rue Auguste Renoir - CS 40609 -64006 PAU Cedex
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Lagor fait suite au diagnostic territorial. Il est l'expression des orientations du projet de la municipalité et constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme qu'engagera la commune dans le cadre du PLU.

Il définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.

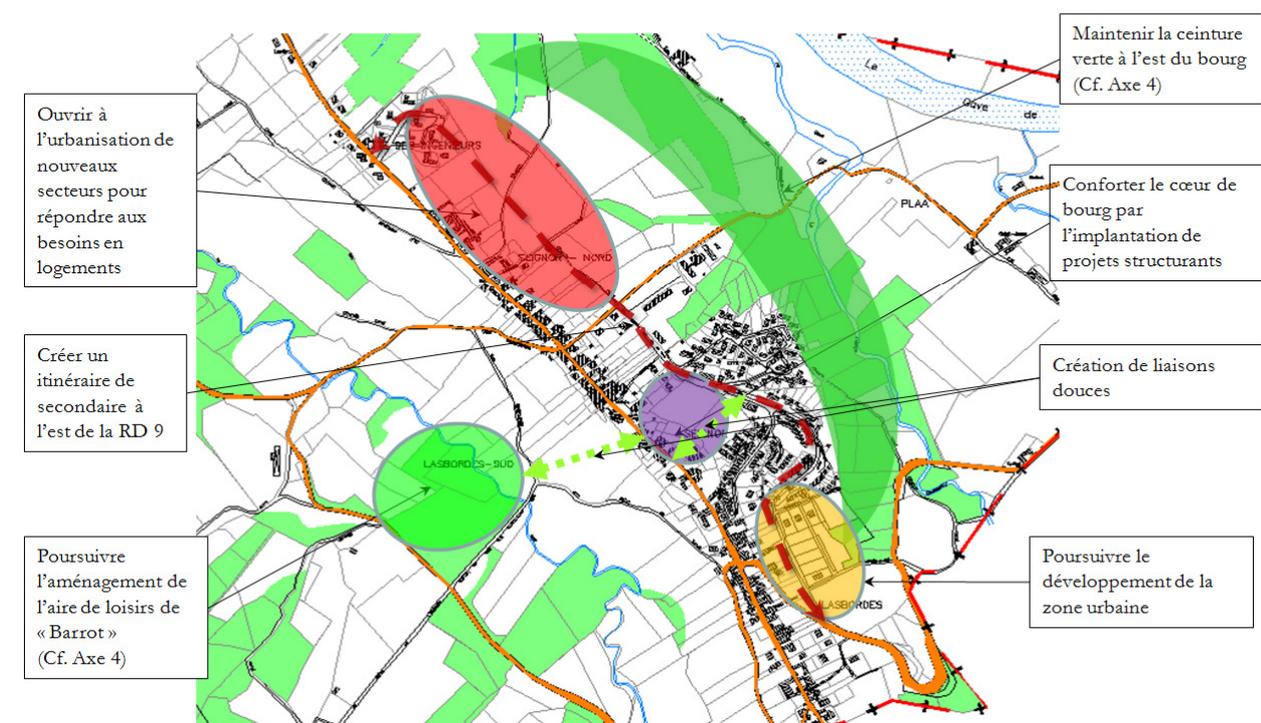
La commune de Lagor a ainsi retenu 4 grands axes pour son développement communal :

- 1- Conforter le bourg dans son rôle de centralité
- 2- Promouvoir un développement urbain durable
- 3- Favoriser le développement économique
- 4- Préserver l'environnement et le cadre de vie

Axe 1 - Conforter le bourg dans son rôle de centralité

- Offrir les conditions permettant de retrouver une croissance démographique et accueillir environ 10% d'habitants supplémentaires à horizon 10 ans
- Permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent, privilégiant la densification du bourg et autorisant des extensions de l'urbanisation venant en renforcer la centralité
- Conserver et conforter au cœur du centre-bourg les équipements publics, les services et les commerces de proximité, afin de créer un pôle urbain vivant et dynamique
- Etoffer le bourg en créant des logements à caractère sociaux et locatifs à proximité des équipements, des services et des commerces
- Améliorer les conditions de traversée du centre-bourg, en créant un itinéraire secondaire à la RD 9

1 - Conforter le bourg dans son rôle de centralité



Axe 2 - Promouvoir un développement de l'habitat durable

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants, en particulier les jeunes ménages avec enfants, afin de permettre le renouvellement de la population
- Favoriser la densité et la diversité des types d'habitat (permettre le parcours résidentiel des habitants, favoriser la création de logements adaptés aux besoins particuliers des jeunes ménages, des personnes âgées, ...)
- Développer le logement social
- Anticiper le vieillissement de la population à l'échelle du canton en permettant l'implantation d'une maison de retraite en centre-bourg
- Phaser l'ouverture à l'urbanisation dans le temps
- Maîtriser les extensions urbaines en concentrant le développement en priorité sur le premier coteau et en limitant le développement des hameaux
- Prendre en compte les risques (inondation/ risque technologique)
- Permettre la limitation du recours à la voiture en favorisant les déplacements doux
- Favoriser un mode de construction innovant, faiblement consommateur d'espace et d'énergie

Axe 3 - Favoriser le développement économique local

- Maintenir et renforcer le tissu de commerces et de services existant (favoriser une offre de proximité).
- Pérenniser et permettre le développement des sites d'activités existants (zone artisanale « Lou Plaà » pour le développement de l'entreprise Toray).
- Favoriser le maintien des activités agricoles (éviter le mitage des espaces agricoles et les conflits d'usage).

Axe 4 - Préserver l'environnement et le cadre de vie

- Protéger les espaces naturels sensibles en leur appliquant un classement approprié
- Préserver la ceinture verte à l'est du bourg
- Conserver des coupures d'urbanisation le long de la RD9
- Favoriser les conditions du maintien des activités agricoles, qui permettent d'assurer la préservation d'une partie des qualités paysagères de la commune
- Assurer une gestion économe de l'espace en préservant les grandes unités paysagères et leurs usages (limiter l'urbanisation autour des secteurs existants, gérer le bâti dispersé en zones agricoles et naturelles).
- Veiller à l'intégration des extensions urbaines dans le paysage environnant et à la qualité des constructions
- Limiter l'urbanisation des zones d'habitat diffus
- Poursuivre l'aménagement de la zone de loisirs « Barrot »
- Créer des liaisons douces entre les principaux équipements du bourg et notamment entre la partie haute et la partie basse du village
- Favoriser les techniques de gestion alternative des eaux pluviales (récupération, infiltration...) et d'économies d'énergie dans le bâtiment

